

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2025/045**

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2023/175 du 17 novembre 2023 approuvant le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement des conservatoires classés ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont est un service municipal en plein essor ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Conservatoire d'Ermont poursuit une démarche d'amélioration pédagogique et structurelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les modalités de fonctionnement et d'application des différents parcours proposés au Conservatoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/175 du Conseil municipal du 17 novembre 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement modifié des études du Conservatoire à Rayonnement Communal, joint en annexe.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE



Règlement des études



Vu pour être annexé à
délégation n° 25645 du 23/03/2025
ERMONT, le 01/04/2025
Le Maire,

Conservatoire à rayonnement communal

65 rue Jean Richepin, 95120 Ermont

Tél : 01 34 45 57 14

*« C'est l'art suprême de l'enseignant d'éveiller la joie
dans l'expression créative et la connaissance »*

Albert EINSTEIN

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Présentation.....	4
Inscriptions.....	5
Le cadre pédagogique.....	6
Les offres de parcours	
1- Le parcours d'éveil en musique, danse et théâtre.....	7
2- Le parcours d'apprentissage en musique.....	8
3- Le parcours des apprentissages en danse.....	12
4- Le parcours théâtre.....	13
Les parcours personnalisés et hors cursus.....	14

PRÉAMBULE

Service de la collectivité territoriale, le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont (CRCE) est une structure d'enseignement artistique, qui opère sur trois départements différents : musique, danse et théâtre.

Il est agréé par le Ministère de la Culture depuis 2016, puisqu'il répond à un cahier des charges précis en termes d'enseignement : effectivement, il assure à minima l'enseignement initial de la musique sur les 1^{er} et 2^{ème} cycles, et offre un parcours personnalisé permettant d'accueillir un large public.

Le CRCE accueille les élèves à partir de 4 ans, et leur propose un parcours de formation visant à favoriser une pratique amateur autonome et de qualité. La capacité maximale du conservatoire est de 630 élèves.

Le CRCE, ancré sur son territoire, vise principalement à l'épanouissement et à l'accomplissement personnel des élèves via une pratique artistique riche et variée.

L'accès au plus grand nombre est favorisé par une tarification sociale et l'organisation pédagogique permet à chacun de trouver sa place afin de s'épanouir pleinement.

La direction du Conservatoire et l'équipe pédagogique organisent les études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans les cadres définis à la fois par les politiques territoriales locales et par les politiques nationales.

L'apprentissage de la musique, de la danse, et du théâtre, par le biais de l'enseignement spécialisé dispensé dans notre établissement, a pour but de permettre à l'enfant, l'adolescent ou l'adulte de s'épanouir et de se construire au contact de l'Art.

PRÉSENTATION

Le règlement des études a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent.

Il présente des parcours pédagogiques à la fois respectueux des élèves et des exigences artistiques. Il définit le contenu et l'organisation de l'enseignement de l'établissement dans tous les parcours et les situations pédagogiques.

Il sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques, il fera alors l'objet de modifications ou d'amendements. Ils seront portés à la connaissance des élèves avant leur application.

Ce règlement des études est à disposition de toute personne et peut être consulté sur tous les sites d'enseignement du Conservatoire. Il sera applicable à partir de septembre 2025.

L'organisation pédagogique se décline en cycles. Les différents cycles, la phase de découverte (éveil, initiation) qui les précède, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrites ci-après pour :

- ❖ L'enseignement de la musique
- ❖ L'enseignement de la danse
- ❖ L'enseignement du théâtre

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante et jusqu'à la fin du mois de septembre. Elles se font en ligne, sur le site de la ville. Une inscription ne vaut pas admission : les élèves sont admis en fonction des places disponibles et après audition pour les élèves ayant déjà une pratique. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Les portes ouvertes qui ont lieu chaque année en mai ou en juin, favorisent la découverte des différentes disciplines proposées au conservatoire.

Le règlement intérieur ainsi que le présent règlement des études sont communiqués au moment de l'inscription.

L'inscription au conservatoire vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Elle implique l'engagement des élèves en termes d'assiduité aux cours, de travail régulier et d'attitude constructive d'apprentissage. Les élèves acceptent donc les conseils pédagogiques et s'efforcent de les mettre en application.

En cas d'absence, l'élève doit se renseigner sur les contenus des cours collectifs manqués. Toute année scolaire est probatoire. La poursuite des études n'est donc pas systématique mais conditionnée aux avis pédagogiques.

LE CADRE PÉDAGOGIQUE

Le conservatoire est un lieu de vie musicale, théâtrale et de danse, où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.

Il est aujourd'hui communément admis que les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique, ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, augmentent les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels, l'estime de soi et la capacité à trouver sa place dans un groupe.

Être élève au conservatoire c'est aussi développer toutes ces aptitudes.

L'équipe pédagogique est qualifiée :

- diplômée ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le Ministère de la Culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.
- possède un parcours et une activité artistique reconnus.

Il est possible d'intégrer le conservatoire à partir de 4 ans, en suivant un cursus, en s'inscrivant seulement dans une pratique collective, en suivant un parcours hors cursus ou en participant à des modules.

Pour les élèves qui optent pour un cursus diplômant, le conservatoire délivre une Attestation d'Études Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales en fin de 1^{er} cycle et un Brevet d'Études Musicales ou Chorégraphiques en fin de 2^{ème} cycle. Cependant, l'organisation actuelle ne permet pas de délivrer un Brevet d'Études pour le parcours théâtre.

Avec la mise en place d'un cours de Formation Musicale 3^{ème} cycle, le conservatoire pourra délivrer des Certificats d'Études Musicales après validation des UV instrumentale, de formation musicale, de pratique collective et de projet personnel.

LES OFFRES DE PARCOURS

Pour tous les parcours, l'âge s'entend au 31/12 de l'année d'inscription, les cours sont dispensés hebdomadairement.

Trois spécialités sont proposées au conservatoire :

- La musique
- Le théâtre
- La danse

A. Le parcours d'éveil et d'initiation en musique, danse et théâtre

Ce parcours d'éveil accueille les enfants de 4 et 5 ans. Il est proposé en binôme, musique/danse ou musique/théâtre. C'est l'occasion pour les enfants de développer leur curiosité, leur imaginaire, de mettre en place les premiers repères et schémas corporels. À 6 ans, les élèves ont la possibilité de réaliser un premier choix parmi les trois disciplines ou bien un combo de deux disciplines au maximum. Durant cette année d'initiation, pour la musique, l'enfant est amené à découvrir l'ensemble des instruments grâce à des ateliers de Découverte Des Instruments (DDI). L'équipe pédagogique l'accompagnera en fin d'année sur le choix d'un instrument. Pour la danse, ce sera la prise de conscience de la danse comme langage artistique, la découverte du vocabulaire lié à cette pratique. Pour le théâtre, ce sera le temps de la prise de conscience de la relation à l'autre, le partenaire de jeu, le public.

Élèves de 4 ans à 6 ou 7 ans – Durée du parcours : 1 à 3 ans en fonction de l'âge d'entrée

Éveil (musique/danse, musique/théâtre)	4 ans et 5 ans	45 minutes à 1 h
Initiation – Découverte Des Instruments (DDI)	6 ans	DDI 30 minutes + 45 minutes formation musicale
Initiation danse	6 ans et 7 ans	1 h
Initiation théâtre	6 ans et 7 ans	1 h

Concernant l'année d'initiation, les enfants sont conviés avec leur famille à participer au « parcours spectateurs » en assistant aux auditions de classes, auditions *mosaïque* (audition partagée entre différentes classes), master-classes, spectacles. Un livret leur est remis en début d'année où sont consignés tous les moments auxquels ils ont participé.

B. Le parcours des apprentissages en musique

Ce parcours s'envisage à l'issue du cycle de découverte, ou pour les enfants âgés de 7 ans. La formation s'organise autour de **3 pratiques** :

- **La pratique instrumentale ou vocale**

Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque enfant. Il est néanmoins possible d'organiser des cours de groupes en fonction des projets de classe ou de l'intérêt pédagogique que cela induit.

Sont notamment abordés : le travail de l'oreille, la fabrication du son, la posture propre à chaque instrument, la découverte d'une technique et d'un répertoire spécifiques, l'autonomie dans l'entraînement personnel.

Des auditions ou des projets artistiques permettent aux instrumentistes dès la première année de se produire en public dans un cadre valorisant.

Les disciplines proposées par département pédagogique :

Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Vents : flûte, clarinette, hautbois, trompette, trombone, tuba

Polyphoniques : piano, clavecin, orgue, guitare

Jazz/musiques actuelles : saxophone, piano-jazz, batterie, guitare et basse électrique

Musiques du monde : Ukulélé, charango, flûte vietnamienne, percussions traditionnelles

Le chant est intégré au département des arts de la scène.

- **La formation musicale (étude du langage musical)**

Le cours de formation musicale englobe et élargit ce que l'on appelait autrefois le solfège qui est l'étude de la notation et de la théorie de la musique. Ce cours a un rôle central dans l'apprentissage d'un musicien. Il aborde la connaissance des codes de l'écriture, de la lecture, de la pratique vocale, l'analyse auditive et formelle des œuvres, ainsi que les styles. Il est le lieu de mise en ordre et de mise en cohérence des connaissances acquises dans les autres disciplines musicales, notamment le cours d'instrument.

Il s'agit de s'approprier et de vivre le rythme, le chant, l'harmonie, les couleurs et les formes musicales, de décoder la partition et de développer l'oreille.

Cycle 1 accès à 7 ans

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
1.1	30 minutes	1h	Obligatoire : chorale enfants ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.2	30 minutes	1h	Obligatoire : chorale enfants ou percussions ou ensemble instrumental 1h	Contrôle continu
1.3	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou jeune chœur 1h	Contrôle continu
1.4	30 minutes	1h	Obligatoire : ensemble instrumental ou orchestre à cordes ou harmonie ou jeune chœur 1h	Contrôle continu + examen de fin de cycle

L'évaluation en contrôle continu s'effectue tout au long de l'année par l'ensemble de l'équipe pédagogique, en cours et par la participation active aux auditions de classe, auditions *mosaïque* ou tout autre projet ponctuel.

Une attestation de fin de cycle est délivrée à l'issue du parcours, validée par une évaluation finale en formation musicale, pratique instrumentale ou vocale avec l'avis d'un jury extérieur à l'établissement, et lors d'une prestation publique validée en interne pour la pratique collective (musique de chambre, orchestre, ensemble...)

Cycle 2

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
2.1	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu

2.2	40 minutes	1h15	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 30 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.3	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu
2.4	40 minutes	1h30	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 45 minutes à 1h30	Contrôle continu + examen de fin de cycle avec jury extérieur

De même que pour le premier cycle, l'évaluation en contrôle continu implique l'ensemble de l'équipe pédagogique et comprend la participation active aux diverses auditions et projets de l'année.

Un brevet de fin de cycle est décerné aux élèves ayant validé la formation musicale et la pratique instrumentale ou vocale avec avis d'un jury extérieur et la pratique collective avec une validation en interne lors d'une représentation publique.

Cycle 3 amateur

	Formation Instrumentale	Formation Musicale	Pratique collective	Évaluation
3.1	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Contrôle continu
3.2	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Contrôle continu

3.3	50 minutes	2h	Obligatoire : chœur ou orchestre 2 ^{ème} , 3 ^{ème} cycle ou ensemble instrumental ou musique de chambre 1h à 1h30	Évaluation finale devant un jury extérieur
-----	------------	----	---	--

Le conservatoire pourra délivrer un CEM (certificat d'études musicales) aux élèves ayant validé les 3 UV obligatoires :

- Pratique instrumentale
- Pratique collective
- Formation musicale avec la présentation d'un projet personnel devant l'équipe pédagogique.

C. Le parcours des apprentissages en danse

S'appuyant sur les larges compétences certifiées de l'enseignante, allant du classique au contemporain, en passant par le néo-classique et le jazz, ces esthétiques seront abordées pendant les cours, en fonction des projets envisagés.

Les ateliers chorégraphiques seront orientés sur la créativité, l'inventivité et l'improvisation.

Une semaine d'exploration pourra être proposée, favorisant la découverte ou l'initiation à un type de danse différent : hip-hop, danse africaine, capuera, breaking, danse folklorique et d'autres formes de danses. Ces ateliers seront encadrés par des spécialistes de la discipline.

Cycle 1 accès à 8 ans

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires d'1h30 + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est d'avoir 3h de danse hebdomadaire, à charge du professeur de répartir en cours techniques ou en ateliers, selon les besoins et les projets.

Les élèves sont évalués chaque année devant un jury extérieur, un programme spécifique est demandé aux élèves en fin de cycle.

Cycle 2

Durée du cycle : de 3 à 5 ans

Cours hebdomadaires de 2h + 1h30 d'atelier chorégraphique

Le principe est le même que pour le cycle 1, avec 3h30 hebdomadaire.

L'évaluation se fait annuellement devant un jury extérieur avec un programme spécifique pour les fins de cycle.

Cycle 3 amateur

Durée du cycle : de 2 à 4 ans

4h30 de danse prévue de façon hebdomadaire, réparties entre cours technique et ateliers chorégraphiques, selon les besoins et les projets envisagés.

De même que pour les cycles précédents, l'évaluation des élèves est annuelle avec un jury extérieur.

Par ailleurs, les élèves participent tout au long de l'année aux différentes représentations en public.

D. Le parcours théâtre

Cet enseignement sous forme d'ateliers hebdomadaires, vise à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre (jeu d'acteur, culture théâtrale, disciplines parallèles).

Parcours découverte élèves de 8 ans à 14 ans

Ce parcours se décline en trois phases :

Découverte 1	Elèves de 8 et 9 ans	1h30 de cours	
Découverte 2	Elèves de 10 et 11 ans	1h30 de cours	
Découverte 3	Elèves de 12 à 14 ans	1h30 de cours	1h30 de module décor en option

Le passage d'un atelier à un autre se fait sur proposition de l'équipe pédagogique, selon la maturité de chaque enfant.

Cycle 1 élèves à partir de 15 ans jusqu'à 18 ans maximum

Durée du cycle : 1 à 4 ans

- 1h30 de cours + 1h30 de module obligatoire

À la fin du cycle, une évaluation est formalisée avec un jury extérieur à l'établissement. L'élève ayant satisfait à cette échéance se verra remettre une Attestation d'Études théâtrales de fin de cycle 1.

LES PARCOURS PERSONNALISÉS ET HORS CURSUS

La pratique artistique au sein du conservatoire peut s'avérer compliquée pour les adolescents, les jeunes adultes et les adultes : poursuite d'études supérieures, entrée dans la vie active...

C'est pourquoi nous proposons des parcours personnalisés « à la carte » comprenant 1 ou plusieurs modules au choix :

- Parcours instrumental 30 : niveau cycle 1 instrumental + un cours de formation musicale obligatoire pour les adultes débutants. Possibilité de s'inscrire sur un cours collectif en supplément.
- Parcours instrumental 40 : niveau cycle 2 instrumental + au choix, un cours de formation musicale ou un cours de pratique collective. Possibilité d'ajouter un cours collectif en supplément.
- Parcours instrumental 50 : niveau cycle 3 instrumental + au choix, un cours de formation musicale ou un cours de pratique collective. Possibilité d'ajouter un cours collectif en supplément.
- Toute pratique collective seule (avec minimum de niveau pour les ensembles instrumentaux et orchestres)
- Formation musicale, formation musicale jazz/MA
- Cours de théâtre pour les adultes
- Cours de danse néo-classique pour les adultes

Accessible à partir de 15 ans, l'entrée dans ce parcours se fait sur contrat renouvelé chaque année. Il sera demandé un engagement artistique de ces élèves au sein de l'établissement.

Par principe, c'est un parcours non-diplômant. Cependant, les élèves ont la possibilité de réintégrer un parcours d'études si les compétences acquises répondent aux exigences de niveau du cursus diplômant.

Hip-hop

Le cours de hip-hop ne s'inscrit pas dans un parcours diplômant. La pratique de cette danse est possible à partir de 8 ans.

Une évaluation est réalisée pour chaque élève en contrôle continu par le professeur avec 2 temps forts ponctuant l'année, une évaluation pendant le cours, individuellement, en janvier ou février, et une évaluation finale devant un jury extérieur en fin d'année.

Chaque niveau participe collectivement à une représentation publique dans l'année.

Théâtre

Le parcours théâtre adultes propose un cours de 2 heures, assuré par le professeur. Ce parcours a une durée de 2 à 4 ans.

À l'issue de ce parcours, l'élève adulte pourra intégrer la classe de projet personnel qui comprend un cours de 2h assuré par le professeur et une mise à disposition d'une salle adaptée pendant 2h pour le travail de projet, en autonomie. L'adulte pourra bénéficier de l'accès à cette classe pendant 4 ans.

Musiques actuelles/jazz

À partir de 15 ans, les élèves musiciens peuvent intégrer le département musiques actuelles/jazz, après avis des professeurs. Ils bénéficient d'un parcours personnalisé, non diplômant, et peuvent intégrer le parcours d'études si les compétences acquises répondent aux exigences de niveau du cursus diplômant. L'élève pourra bénéficier de ce parcours pendant 4 ans.

Pour tous les parcours personnalisés et hors cursus, le maintien des élèves au conservatoire se fera en fonction de la place disponible au-delà de la durée prévue du parcours.